



Faire des économies d'énergie ?
Réponse : Enercoop vous accompagne !

Mon guide économies d'énergie

enercoop
L'énergie
militante



Prime énergie ou prime CEE

Définition :

Qu'est-ce que la prime énergie ou prime CEE ?

Dans le cadre du dispositif des [Certificats d'économies d'énergie](#) (CEE), les particuliers peuvent percevoir une prime pour avoir effectué des opérations d'économies d'énergie.

De quelles opérations d'économie d'énergie s'agit-il ?

Les opérations éligibles sont listées sous forme de fiches, qui reprennent les opérations couramment réalisées, leur seuil de performance minimum à respecter et leur valeur forfaitaire de CEE.

Elles concernent :

- des travaux sur l'enveloppe du bâtiment : l'isolation des murs, le changement des fenêtres, etc...
- des travaux sur vos installations thermiques : la chaudière, la ventilation, le chauffe-eau solaire, etc...
- des changements ou achats d'équipements performants : les ampoules LED, etc.

Qui peut bénéficier d'une prime CEE ?

Tout le monde : les particuliers, les professionnels, les collectivités, les bailleurs, etc.

Il n'y a pas de conditions de revenus. On peut être propriétaire ou locataire (tout dépend de qui paye les travaux).

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une prime CEE ?

- Le bâtiment concerné doit avoir plus de deux ans.
- Aucun devis ou bon de commande ne doit avoir été préalablement signé, ni aucun acompte versé avant de faire la demande.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE.
- Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre du programme « Habiter mieux » ne sont pas cumulables avec les CEE.

A combien s'élève la prime CEE ?

La prime CEE couvre en moyenne 10% du coût des travaux de rénovation et peut couvrir jusqu'à 100% des coûts de certaines opérations, selon vos revenus.

Elle « récompense » les économies d'énergie réalisées et dépend donc de l'opération effectuée, ainsi que de la zone géographique.

Comment bénéficier de la prime CEE ?

Vous êtes client Enercoop ? Rendez-vous sur votre espace-client pour profiter d'une prime bonifiée !

Autrement, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre espace-info énergie : <http://renovation-info-service.gouv.fr/>.



Vous souhaitez en savoir plus ?
Réponse : transition.enercoop.fr





L'énergie est notre avenir, économisons-la !

www.enercoop.fr

Contenu en ligne sur la page : <https://transition.enercoop.fr/EbookEnergy/iframe>

